

GARANTIE

Bois d' Or garantit tous les biens vendus pour une période de 12 mois à compter de la date de livraison.

Bois d' Or garantit ses produits sous utilisation normale, selon les termes et conditions suivants.

1. CONDITIONS DE GARANTIE

Si un produit Bois d' Or présente un défaut à l'intérieur de la garantie de 1 an à partir de la date de livraison, les réparations nécessaires et/ou le remplacement du produit se fera à la discrétion de Bois D'Or s'il reconnaît qu'il y ait défaut de fabrication. À l'exception des charnières de portes et des coulisses qui ont une garantie à vie limitée par le fabriquant

2. LIMITATIONS

Cette garantie ne s'applique pas si:

- A) Les réparations ou défauts surviennent suite à l'usage incorrect, d'une opération abusive, négligence, accident, utilisation ou installation impropre et/ou produit de nettoyage incompatible à nos matériaux.
- B) Un produit Bois d' Or ayant été modifié par un ajustement, changé ou réparé par une tierce personne autre que Bois d' Or ou autre agent réparateur autorisé.
- C) Les défauts aux surfaces causés par l'usure normale.
- D) Bois D'or ne peut être tenu responsable de perte de temps ou jouissance pour des travaux mal effectués ou défaut d'un produit.
- E) Un produit de thermoplastique ou de PVC est installé trop près d'un système de chauffage ou appareil non bien isolé. N'est pas recommandé près des poêles à convection, micro-ondes ou fours autonettoyants.
- F) Les défauts de teintures, peintures ou laques appliquées sur un morceau de bois (plaqué ou solide) qui sont en contact avec l'eau ou autres substances détergentes.
- G) Les défauts causés sur une composante dû à une surchauffe ou au non-contrôle d'humidité dans la maison.
- H) En raison de la différence dans la couleur naturelle et le grain, chaque morceau de bois réagit différemment aux produits utilisés pour la finition. Il se peut que vous constatiez une légère différence de couleur d'une composante à l'autre et même à l'intérieur d'une même composante.
- I) L'humidité variable dans votre maison peut affecter les pièces de bois.
- J) LE GROUPE BOIS D'OR INC. ne sera pas tenu responsable du grain de bois ou des nuances de couleurs du bois naturel employé, de même, s'il y a de légères différences dans la couleur ou la texture des matériaux livrés par rapport aux échantillons qui ont été montrés ou fournis à l'acheteur, il est convenu que LE GROUPE BOIS D'OR INC. n'en sera pas responsable et l'acheteur ne pourra se servir de ces différences pour obtenir une réduction de prix ou annulation du présent contrat.

3. REMPLACEMENT OU RÉPARATION

Si pendant la période de garantie un produit Bois d' Or s'avère défectueux dans les conditions normales d'utilisation, un service de garantie peut être effectué avec la preuve d'achat originale de Bois D'Or d'où il a été acheté, à la discrétion du manufacturier.

4. EXCLUSION DE GARANTIE

Cette garantie constitue la garantie entière donnée par Bois D'Or pour ses produits et aucun distributeur et/ou agent n'est autorisé à prolonger et/ou modifier cette garantie au nom de Bois D'Or.

